



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_067

Objet : Modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de satisfaire à une demande des administrés d'ouvrir la mairie sur des horaires plus adaptés aux familles il est prévu, après avis favorable du comité technique en date du 08 septembre 2020, de modifier les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville de la façon suivante :

Lundi mardi et jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00

Mercredi et vendredi de 9 h à 17 h sans interruption.

Les horaires des agents d'accueil (deux agents à 20 h) seront modifiés en conséquence. Un agent travaillera les matins et l'autre l'après midi. La mairie sera ouverte 40 h au public soit 1 heure de plus qu'auparavant.

Le conseil après avoir entendu le maire approuve la modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_067-DE

Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_067-DE